

Fichier 1 2026 B34 (def)

Interdire le port du voile ou du foulard dans l'espace public : une dangereuse remise en cause de la liberté de conscience

Publié le 01/09/2026 par **Vigie de la laïcité**

Communiqué

La *Vigie de la Laïcité* dénonce la proposition du Rassemblement national d'interdire et de sanctionner le port du voile dans l'espace public. Cette mesure constitue à la fois une dangereuse restriction des libertés, un contresens sur la laïcité et une réponse éminemment contre-productive à l'islamisme.

La laïcité protège la liberté de conscience des individus et le droit d'exprimer ses convictions religieuses.

La laïcité impose la neutralité à l'État, aux collectivités et aux services publics. Elle n'impose pas la neutralité aux citoyens dans l'espace public. Dans la rue, sur les places ou sur les plages, chacun est libre de ses convictions et de leur expression, dans le respect de la loi et de l'ordre public.

La liberté de conscience est en effet un principe constitutionnel et conventionnel et la laïcité a précisément

pour fonction de protéger la liberté de conscience contre ce type d'arbitraire.

L'interdiction d'un signe religieux dans l'espace public s'attaque directement aux libertés individuelles

Si chacun a individuellement le droit de critiquer le voile, si chacun peut débattre de ses significations, faire de son port un délit ou une infraction changerait la nature de ce principe : l'État s'arrogerait le pouvoir de déterminer quelles manifestations visibles d'une conviction sont acceptables dans l'espace public.

Une telle logique ouvre une pente particulièrement dangereuse. Si une conviction religieuse peut être interdite parce qu'elle déplaît à la majorité du moment, il pourra en être de même demain avec telle ou telle expression politique, syndicale ou philosophique.

Le port du voile ne se réduit pas à un projet politique

De plus, le port du voile n'a pas un sens unique. Réduire toute femme voilée à l'islamisme constitue un amalgame aussi injuste qu'inefficace. Des femmes portant le voile sont elles-mêmes engagées contre l'obscurantisme et le radicalisme. La lutte contre l'islamisme doit donc viser les idéologies, les pressions, les violences et les phénomènes d'emprise, mais pas une tenue vestimentaire prise isolément.

Par ailleurs, lorsque le port d'un vêtement est imposé par la contrainte, la République dispose déjà de moyens juridiques pour protéger les victimes et sanctionner les responsables. Mais remplacer une obligation de porter le voile par une obligation de ne pas le porter ne constitue pas une émancipation. Les femmes qui, en Iran et ailleurs, se battent contre les obligations vestimentaires imposées par le pouvoir réclament précisément le droit de choisir.

La Vigie de la Laïcité appelle à la protection des libertés et au respect des convictions individuelles

La Vigie de la Laïcité appelle donc à ne pas transformer la laïcité en instrument de contrôle des consciences et des apparences. Elle souligne aussi qu'il importe de ne pas tomber dans le piège tendu par le RN qui cherche, en revenant sur cette proposition évidemment inconstitutionnelle, non pas tant à promouvoir une vision de la laïcité mais surtout à délégitimer les principes posés par la Constitution. La République doit protéger la liberté de conscience et l'égalité de toutes et tous. C'est le sens premier de la laïcité, qui s'est imposée alors que l'État, précédemment, privilégiait une majorité contre des minorités discriminées. La laïcité ne consiste pas à décider à la place des citoyennes et citoyens de ce qu'elles et ils doivent croire ou porter.